

20250110020567 Numéro: 10/01/2025 Établi le : Validité maximale: 10/01/2035



### Logement certifié

Rue: Rue de la Station n°: 219 boîte: A

CP:6200 Localité: Châtelet

Certifié comme : Maison unifamiliale

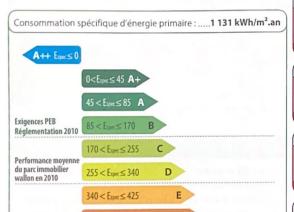
Date de construction : Inconnue



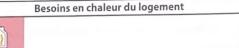
### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :



### Indicateurs spécifiques



### Performance des installations de chauffage



satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve

425 < Espec ≤ 510

Func > 510

Adresse: Rue de Nalinnes

n°:530

Localité: Marcinelle CP:6001

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

> Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2025.01.10 18:57:49 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

1 131

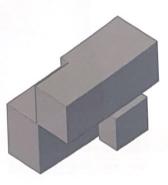
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20250110020567 Numéro: Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035

### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume de la maison sauf la cave, le garage et le comble.

Le volume protégé de ce logement est de  $359~\text{m}^3$ 

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émis-

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **94 m²** 



20250110020567 Numéro:

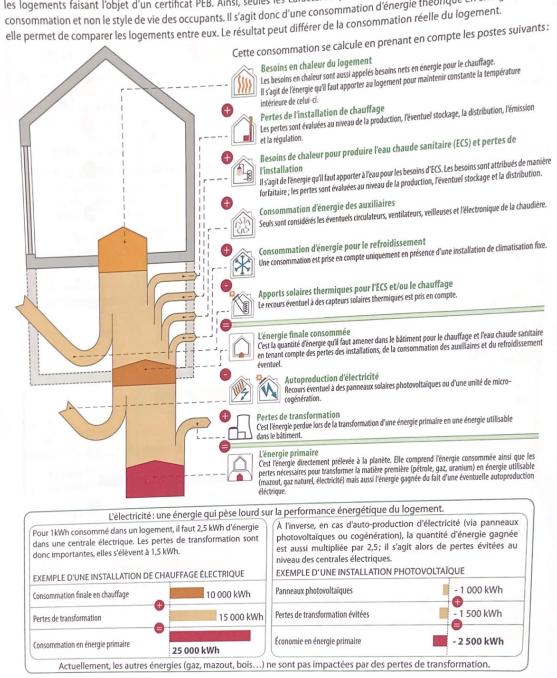
10/01/2025

Établi le : Validité maximale: 10/01/2035



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en épergie primaire. Elle act de la performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en épergie primaire. énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pandant le volume protégé es tenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements fairest l'active de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et per les consommations et pe consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire;





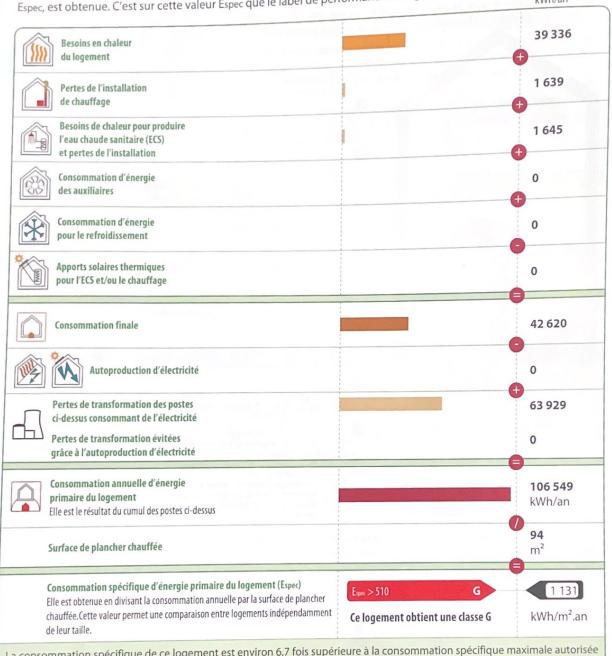
20250110020567 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

Validité maximale: 10/01/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 6,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20250110020567 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale : 10/01/2035



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

possible de veriller du il et	art bon:	
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Année de fabrication des vitrages.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière.
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20250110020567 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



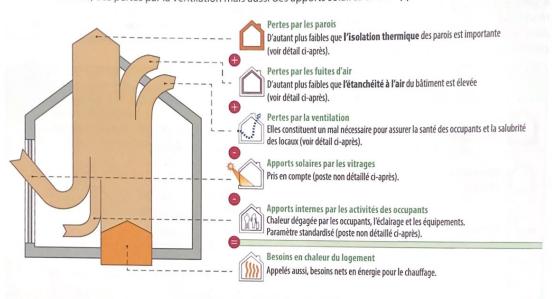
### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**417** kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfa e protocole de c	nces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	s présentant un très bon niveau d'isola		
La perforr	mance thermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
2 Paroi	is avec un bon niveau d'isolation		
La perforr	mance thermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro: 20250110020567 Établi le: 10/01/2025

Validité maximale : 10/01/2035



### Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	s <b>par les parois</b> - suite le	Les surfa protocole de c	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3 Paro Recomm	is avec	isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa	eur inconnu ire après avo	ie oir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
		isolation ons: à isoler.		
	M1	Mur de la facade avant (rez de chaussée)	7,1 m <sup>2</sup>	
	M2	Mur de la facade (droite,arrière et 1er étage)	64,4 m²	
Ш	МЗ	Mur de la façade sur le garage	40,3 m <sup>2</sup>	
	M4	Mur de la salle de bain sur le garage	16,2 m <sup>2</sup>	
$\wedge$	P1	Plancher sur cave	48,3 m <sup>2</sup>	
	P2	Plancher sur le garage	37,5 m <sup>2</sup>	
	F1	Fenetre en aluminium	6,0 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - ( $U_g = 5.7 \text{ W/m}^2$ .K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F2	Porte d'entree	3,5 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F3	Fenetres en pvc	4,7 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis PVC
	F4	Fenetre en bois	3,0 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
		la présence d'isolation est inconnons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).
	T1	Plafonds	53,5 m <sup>2</sup>	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plafond.



Numéro: 20250110020567 Établi le: 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



### Descriptions et recommandations -3-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

100
HL E 11
210

### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution		
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	execution	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on 0	%	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250110020567 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale : 10/01/2035



Rendement global

en énergie primaire

### Descriptions et recommandations -4-



Aucune installation de chauffage n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour le chauffage et des émissions de CO<sub>2</sub> associées ont été effectués en considérant par défaut que l'entièreté du logement est chauffée par des convecteurs électriques munis d'une régulation électronique.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250110020567 Établi le : 10/01/2025

Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035



### Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

nédiocre insu

insuffisante

satisfaisante

honne

excellente

27%

Rendement global en énergie primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

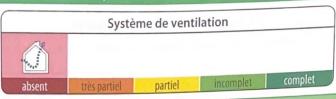


20250110020567 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

Validité maximale: 10/01/2035



### Descriptions et recommandations -6-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
	ou mécaniques (OAM)	Cuisine	aucun
Séjour	aucun		Sugue
Chambre	aucun	Salle de Bain	aucun
Chambre	aucun		résent dans le logement.

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Numéro : 20250110020567 Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035



# Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire thermique NÉANT Installation solaire photovaltaïque NÉANT NÉANT Pompe à chaleur NÉANT

NÉANT



Numéro: 20250110020567 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



### Impact sur l'environnement

e CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énerjétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

mission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	27 464 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	94 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO,	291 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise